

## NOTE D'INFORMATION

**Objet : Règlements acceptés lors des permanences délocalisées.**

Lors des permanences délocalisées de la CCISM, désormais les règlements devront être impérativement effectués par :

- Un chèque,
- Un virement effectué sur le compte de la CCISM pour lequel une copie de la demande de virement sera donnée au collaborateur CCISM tamponné par la banque.

**Les règlements en espèces ne sont plus acceptés.**

Pour les chèques, merci d'apporter une attention particulière aux points de vérification ci-dessous :

- Le chèque doit être au nom de la personne ou au nom de sa société,
- Aucune rature sera tolérée (la contresignature n'est plus autorisée),
- Le chèque devra être libellé à l'ordre de la CCISM,
- La date et le lieu doivent être indiqués au bon endroit,
- Le chèque doit être signé.

Mauruuru roa.



Chambre de Commerce d'Industrie des Services et des Métiers  
Polynésie Française  
TAHITI  
B.P. 118 Papeete  
Tél. 40.47.27.47